



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL DE MARNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE
ET DES ÉLECTIONS

SECTION DES ÉLECTIONS

A R R Ê T É N° 2017/1983

**fixant la liste des candidats pour le 1^{er} tour de scrutin
des élections législatives des 11 et 18 juin 2017**

3^{ème} circonscription

**Le Préfet du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code électoral et notamment les articles L. 154 à L. 163, R. 28 et R. 98 à R. 102 ;

Vu l'ordonnance n° 2009-935 du 29 juillet 2009 portant répartition des sièges et délimitation des circonscriptions pour l'élection des députés ;

Vu le décret n° 2017-616 du 24 avril 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Vu les déclarations de candidature enregistrées en vue du premier tour de scrutin ;

Vu le procès-verbal du tirage au sort effectué le 19 mai 2017 par le représentant de l'Etat en vue de l'attribution des panneaux d'affichage ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

.../...

ARRÊTE

Article 1.- En application des articles L.154 et suivants du code électoral, la liste des candidat(e)s aux élections législatives de la 3^{ème} circonscription du Val-de-Marne, dont l'ordre a été établi par voie de tirage au sort, est arrêtée comme suit :

N° Panneau	Nom et prénom du candidat	Nom et prénom du remplaçant
1	M. Laurent SAINT-MARTIN	Mme Amandine MACKAKO
2	Mme Yassia SOUIH	M. Etienne MERLIN
3	M. Lucien NOAILE	M. Franck GILLERON
4	M. Michel LECOCQ	M. Victor CABRAL
5	M. Didier GONZALES	Mme Sylvie GERINTE
6	M. Nizarr BOURCHADA	Mme Céline BERNARD
7	Mme Corinne NARASSIGUIN	M. Régis CHARBONNIER
8	M. André YON	Mme Christiane GALLICOT
9	M. Nicolas GEORGES	Mme Jocelyne PIGRÉE
10	M. Emmanuely GOUGOUNAN-ZADIGUE	Mme Gaëlle CARUSO
11	M. Dominique BOURSE-PROVENCE	M. Luc MARTIN

.../...

N° Panneau	Nom et prénom du candidat	Nom et prénom du remplaçant
12	M. Alexandre BOYER	Mme Fadéla SOUFI
13	Mme Myriam GAYE	M. François VITSE

Article 2.- Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 3.- Le Secrétaire général de la préfecture, la Sous-préfète de l'Haÿ-les-Roses et le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 19 mai 2017

Le Préfet du Val-de-Marne

Laurent REVOST